

**Françoise SCHEPMANS**

**Députée bruxelloise**

**Question orale de Madame Françoise Schepmans, députée, à Madame Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives**

**Objet : Défibrillateurs dans les clubs sportifs**

Madame la Ministre,

Toute infrastructure sportive en Belgique doit obligatoirement être équipée d'un défibrillateur. Le décret de la FWB portant sur le mouvement sportif organisé précise d'une part comment il doit être placé et accessible, et d'autre part, exige leur présence afin d'obtenir des subventions.

Il revient aux clubs de se former quant à leur utilisation à travers des formations d'environ 2 à 3 heures. Malgré cela, beaucoup de clubs ne parviennent pas à l'utiliser correctement alors que chaque minute compte pour sauver des vies.

Madame le Ministre, au même titre que les sportifs professionnels, les amateurs n'échappent pas au danger d'un arrêt cardiaque.

- Quel est votre retour du terrain quant à l'utilisation de ce dispositif médical auprès des clubs sportifs ?
- La FWB exige la présence de défibrillateurs pour obtenir des subventions, qu'en est-il à la COCOF ?
- Comment s'assurer de l'entretien de ces derniers, nécessaire une fois par an ?
- Quelles sont les actions de sensibilisation mises en œuvre pour encourager la formation à l'utilisation des défibrillateurs ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Françoise Schepmans

